Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260402-DCM_2026_26-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 2 avril 2026, à 20h30, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Madame Danielle CARIOU, doyenne de l'assemblée.

Etaient présent(e)s : M. GOUEROU Jacques, Mme. CARIOU Danielle, M. JACQ Maurice, Mme. ARZUL Émilie, M. CARIOU Pascal, Mme. CHABERT Audrey, M. LE VISAGE Rémy, Mme. HASCOET Yvanne, M. LE PAGE Clément, Mme. LE BERRE Laurence, M. RANNOU André, Mme. MANACH Hélène, Mme. QUERRIEL Stéphanie, M. CARIOU Florian, Mme. LARVOL Isabelle, M. CONTANT Alexandre, Mme. CELTON Fanny, M. HASCOET Ronan.

Absent et excusé : M. MOLAC Gwendal

Procurations :

Secrétaire de séance : Madame CELTON Fanny

DCM 2026-26 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER

Monsieur le Maire indique que dans les communes de de plus de 1 000 habitants, la composition de la commission dépend du nombre de de listes élues lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal.

Considérant qu'une seule liste a été déposée et élue lors des élections municipales de 2026, la commission sera donc composée de :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux ou a défaut, le plus jeune conseiller
- Un délégué de l'Administration désigné par le Préfet,
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Il est ajouté que les adjoints ayant une délégation ne peuvent pas faire partie de cette commission, tout comme les conseillers ayant une délégation en matière d'inscription électorale.

Il convient également de prévoir un conseiller suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Maire nomme les élus dans l'ordre du tableau.

M. Maurice JACQ répond positivement comme titulaire.

Mme. Isabelle LARVOL répond positivement comme suppléante.

Il est précisé que la Préfecture prendra un arrêté pour constituer cette commission, après avoir reçu proposition de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENDRE ACTE de la désignation de M. Maurice JACQ comme titulaire et de Mme. Isabelle LARVOL comme suppléante.

Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE
Jacques GOUEROU